



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040055**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2021.</b>

**Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires**

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2021.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour 2021. Celle ci sont définies comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « transports » : 150 000 €
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « zones d'activités » : 950 000 € (150 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

**Vu** la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal et des budgets annexes,

**Vu** l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Considérant** la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes « transports » et « logement »,

**Approuve** le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2021, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses propres à ces budgets,

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « zones d'activités » : 950 000 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement (à hauteur de 150 000 €) et d'investissement (à hauteur de 800 000 €)
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « transports » : 150 000 € en fonctionnement

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le 20.04.2021
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040055-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040056**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie du Théâtre de Gascogne.</b>

**Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires**

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Régie du Théâtre de Gascogne.**

Nomenclature Acte :  
7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

**Note de synthèse et projet de délibération**

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Le budget primitif 2021 approuvé en Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 462 967 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/06-108 en date du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/12-0211 en date du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 462 967 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2021,

**Dit** que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du Théâtre de Gascogne,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**

Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021  
Affichage le 20.04.2021  
Notification le  
Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :  
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040056-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040057**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Budget annexe « Eau » - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.</b>

**Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires**

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Budget annexe « Eau » - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.**

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunale de l'Eau datant des exercices précédents pour un montant total de 8 887,29 € TTC.

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Le Conseil Communautaire en est informé.





**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Prend acte** de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'eau.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040057-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040058**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Budget annexe « assainissement » - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.</b>

**Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires**

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Budget annexe « assainissement » - Listes de présentation de créances éteintes - Années 2019-2020 – Information du Conseil Communautaire.**

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Intercommunales de l'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 8 306,84 € TTC.

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Le Conseil Communautaire en est informé.



## TRESORERIE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### CREANCES ETEINTES AU 16/10/2020

#### REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice	Date PEC	Objet du titre	Principal	F.P.	R.A.R	A mandater	Code empêchement
2019	Date PEC - 06/08/2019	role impayees 7100	13,64	0	13,64	13,64	Surendettement
2019	Date PEC - 18/11/2019	roele impayees 1110	460,78	0	460,78	460,78	Surendettement
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1210	747,98	0	747,98	747,98	Surendettement
2020	Date PEC - 30/04/2020	role impayees 1210	379,82	0	379,82	379,82	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 6009	495,05	0	495,05	495,05	Surendettement
2019	Date PEC - 06/08/2019	role impayees 1220	51,15	0	51,15	51,15	Surendettement
2019	Date PEC - 28/11/2019	role impayees 1120	87,79	0	87,79	87,79	Surendettement
2020	Date PEC - 14/01/2020	role impayees 7800	8,71	0	8,71	8,71	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	104,2	0	104,20	104,20	Surendettement
2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	109,91	0	109,91	109,91	Surendettement
2019	Date PEC - 30/09/2019	role impayees 1240	197,78	0	197,78	197,78	Surendettement
2020	Date PEC - 24/02/2020	role impayees 1140	152,4	0	152,40	152,40	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	40,62	0	40,62	40,62	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	75,53	0	75,53	75,53	Surendettement
2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	65,71	0	65,71	65,71	Surendettement
2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	84,82	0	84,82	84,82	Surendettement
2019	Date PEC - 04/10/2019	role impayees 1100	64,8	0	64,80	64,80	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	185,85	0	185,85	185,85	Surendettement
2019	Date PEC - 21/02/2019	role impayees 1140	13,64	0	13,64	13,64	Surendettement
2019	Date PEC - 04/10/2019	role impayees 1100	119,35	0	119,35	119,35	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	75,02	0	75,02	75,02	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	47,74	0	47,74	47,74	Surendettement
2019	Date PEC - 30/09/2019	role impayees 1230	182,44	0	182,44	182,44	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 7700	51,15	0	51,15	51,15	Surendettement
2019	Date PEC - 18/11/2019	roele impayees 1110	1,71	0	1,71	1,71	Liquidation judiciair
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1210	56,27	0	56,27	56,27	Liquidation judiciair
2020	Date PEC - 15/07/2020	role impayees 1230	77,28	0	77,28	77,28	Surendettement
2019	Date PEC - 06/08/2019	role impayees 7100	10,23	0	10,23	10,23	Surendettement
2020	Date PEC - 30/04/2020	role impayees 1210	24,39	0	24,39	24,39	Surendettement
2019	Date PEC - 18/11/2019	roele impayees 1110	182,26	0	182,26	182,26	Surendettement
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1210	173,91	0	173,91	173,91	Surendettement
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1210	126,17	0	126,17	126,17	Surendettement
2019	Date PEC - 30/09/2019	role impayees 1240	177,32	0	177,32	177,32	Surendettement
2020	Date PEC - 24/02/2020	role impayees 1140	108,69	0	108,69	108,69	Surendettement
2019	Date PEC - 21/02/2019	role impayees 1140	538,41	0	538,41	538,41	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	74,34	0	74,34	74,34	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	39,22	0	39,22	39,22	Surendettement
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1210	0,52	0	0,52	0,52	Surendettement
2019	Date PEC - 06/08/2019	role impayees 1220	134,24	0	126,34	126,34	Surendettement
2019	Date PEC - 28/11/2019	role impayees 1120	209,81	0	209,81	209,81	Surendettement
2020	Date PEC - 19/06/2020	role impayees 1220	97,57	0	97,57	97,57	Surendettement
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1310	39,22	0	39,22	39,22	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	153,44	0	153,44	153,44	Surendettement



## CE\_BC\_46100\_liste\_brute\_191020

2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	162,48	0	162,48	162,48	Surendettement
2020	Date PEC - 15/04/2020	role impayees 2200	122,02	0	122,02	122,02	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	103,01	0	103,01	103,01	Surendettement
2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	115,89	0	115,89	115,89	Surendettement
2019	Date PEC - 06/08/2019	role impayees 1220	56,27	0	56,27	56,27	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	7,16	0	7,16	7,16	Surendettement
2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	7,17	0	7,17	7,17	Surendettement
2020	Date PEC - 15/04/2020	role impayees 2200	14,59	0	14,59	14,59	Surendettement
2020	Date PEC - 15/07/2020	role impayees 8200	2,65	0	2,65	2,65	Liquidation judiciair
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	34,1	0	34,10	34,10	Surendettement
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1210	44,21	0	44,21	44,21	Surendettement
2019	Date PEC - 30/09/2019	role impayees 1230	85,26	0	85,26	85,26	Surendettement
2019	Date PEC - 21/02/2019	role impayees 1140	37,47	0	37,47	37,47	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	66,5	0	66,50	66,50	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	71,95	0	71,95	71,95	Surendettement
2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	72,88	0	72,88	72,88	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	69,03	0	69,03	69,03	Surendettement
2019	Date PEC - 06/05/2019	role impayees 1210	62,03	0	62,03	62,03	Surendettement
2019	Date PEC - 04/10/2019	role impayees 1100	197,79	0	197,79	197,79	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	439,89	0	439,89	439,89	Surendettement
2019	Date PEC - 04/10/2019	role impayees 1100	40,92	0	40,92	40,92	Surendettement
2019	Date PEC - 22/03/2019	role impayees 1200	44,33	0	44,33	44,33	Surendettement
2019	Date PEC - 07/10/2019	role impayees 2100	93,45	0	93,45	93,45	Surendettement
2019	Date PEC - 29/03/2019	role impayees 2200	69,29	0	69,29	69,29	Surendettement
2020	Date PEC - 19/03/2020	role impayees 1200	135,65	0	135,65	135,65	Surendettement
2019	Date PEC - 06/08/2019	role impayees 1220	93,78	0	93,78	93,78	Liquidation judiciair
2019	Date PEC - 28/11/2019	role impayees 1120	24,09	0	24,09	24,09	Liquidation judiciair

**TOTAL à mandater au c/6542****8 306,84 TTC**



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Prend acte** de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021

Affichage le 20.04.2021

Notification le

Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040058-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040059**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Bordereau des prix de l'eau - Tarifs 2021.</b>

**Nomenclature ACTE : 7.1.3 - Décisions en matière de tarif**

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY,



Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Bordereau des prix de l'eau - Tarifs 2021.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, la régie de l'eau réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

Compte-tenu de la situation 2020 liée aux périodes de confinement dues à la crise sanitaire de la COVID-19 et aux grandes variabilités des indices, il est proposé de maintenir pour 2021, les tarifs votés en 2020.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs applicables pour l'année 2021.





**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 30 novembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs du bordereau des prix pour l'année 2021,

**Décide** de maintenir les tarifs votés en 2020 pour l'année 2021 comme précisé en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021  
Affichage le 20.04.2021  
Notification le  
Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040059-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040060

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Bordereau des prix de l'assainissement collectif - Tarifs 2021.</b>

Nomenclature ACTE : 7.1.3 - Décisions en matière de tarif

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY,



Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu  
ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Bordereau des prix de l'assainissement collectif - Tarifs 2021.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, le service de l'assainissement réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'assainissement et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

Compte-tenu de la situation 2020 liée aux périodes de confinement dues à la crise sanitaire de la COVID-19 et aux grandes variabilités des indices, il est proposé de maintenir pour 2021, les tarifs votés en 2020.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs applicables pour l'année 2021.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « assainissement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 30 novembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs du bordereau des prix de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

**Décide** de maintenir les tarifs votés en 2020 pour l'année 2021 comme précisé en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040060-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040061

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Bordereau des prix pour l'assainissement non collectif - Tarifs 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1.3 - Décisions en matière de tarif

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY,



Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu  
ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Bordereau des prix pour l'assainissement non collectif - Tarifs 2021.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre d'opérations relevant de sa compétence, le service de l'assainissement non collectif réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des vérifications d'assainissement autonome, ainsi que des opérations d'entretien, sur l'ensemble des communes gérées par la régie de l'assainissement.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

Compte-tenu de la situation 2020 liée aux périodes de confinement dues à la crise sanitaire de la COVID-19 et aux grandes variabilités des indices, il est proposé de maintenir pour 2021, les tarifs votés en 2020.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs applicables pour l'année 2021.

## RÉGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

### BORDEREAU DES PRIX

#### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNÉE 2021





Numéro de prix	Bordereau des prix Assainissement Non Collectif année 2021	Prix unitaire € HT	Unité
<b>1</b>	<b>Contrôle assainissement neuf ou réhabilité</b>		
<b>1,1</b>	<b>Contrôle de conception</b>	73,02 €	Forfait
	<i>Contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée, sur la base des éléments transmis par le demandeur (dossier technique, étude de sol). Comprend l'examen des pièces transmises, le traitement administratif de la demande et la rédaction du certificat de conformité</i>		
<b>1,2</b>	<b>Contrôle de réalisation</b>	166,03 €	Forfait
	<i>Contrôle de la conception de l'installation neuve ou réhabilitée, conformément aux pièces techniques pour le contrôle de conception. Comprend le déplacement sur site d'un agent, la réalisation du contrôle et des tests nécessaires, le traitement administratif de la demande et la rédaction du certificat de conformité</i>		
<b>2</b>	<b>Contrôle périodique de l'existant</b>		
	<i>Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante, à une fréquence définie par le règlement de service, afin de vérifier que celle-ci ne n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage. Comprend le déplacement sur site d'un agent, la réalisation du contrôle et des tests nécessaires, le traitement administratif de la demande et la rédaction d'un rapport avec plan et d'un certificat de conformité ou d'un document attestant de la non conformité de l'installation. Ne comprend pas les terrassements et sondages de reconnaissance et de localisation des canalisations et ouvrages annexes.</i>	93,01 €	Forfait
<b>3</b>	<b>Contrôle dans le cas d'une vente</b>		
	<i>Contrôle de bon fonctionnement et de conformité d'une installation existante, dans le cadre d'une vente, réalisé sur demande de l'utilisateur. Comprend le déplacement sur site d'un agent, la réalisation du contrôle et des tests nécessaires, le traitement administratif de la demande et la rédaction d'un rapport, avec plan et d'un certificat de conformité le cas échéant, ou d'un document attestant de la non conformité de l'installation. Ne comprend pas les terrassements et sondages de reconnaissance et de localisation des canalisations et ouvrages annexes.</i>	129,52 €	Forfait
<b>4</b>	<b>Visite supplémentaire sur site d'un assainissement non collectif</b>		
	<i>Comprend le déplacement, la visite, et la rédaction d'un document, dans le cadre d'une visite supplémentaire lors d'un contrôle initial, ou d'un contrôle faisant suite à une non conformité constatée. Prix applicable également en cas d'absence non prévenue de l'utilisateur au rendez-vous fixé</i>	65,63 €	Unité
<b>5</b>	<b>Refus de contrôle</b>		
	<i>Prix forfaitaire applicable pour un refus de contrôle conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique</i>	186,02 €	Forfait
<b>6</b>	<b>Vidange de fosse toutes eaux/fosse septique</b>		
	<i>Intervention chez particulier pour vidange fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse. Comprend un forfait déplacement sur site + l'intervention en elle-même avec deux agents, facturée à la demi-heure). Comprend également la préparation du camion. Ne comprend pas le dépotage des matières pompées</i>		
<b>6,1</b>	<b>Déplacement</b>	72,75 €	Forfait
<b>6,2</b>	<b>Intervention</b>	54,56 €	Demi-heure
<b>6,3</b>	<b>Dépotage des matières pompées</b>	25,31 €	m <sup>3</sup>
	<i>Comprend le transport, le dépotage et le traitement sur station d'épuration des matières pompées</i>		





**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « assainissement » ;

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 30 novembre 2020,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs du bordereau des prix de l'assainissement non collectif pour l'année 2021,

**Décide** de maintenir les tarifs votés en 2020 pour l'année 2021 comme précisé en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.21
- Affichage le 20.04.21
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040061-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040062**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY,



Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu  
ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.



Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- Création d'emploi

Un agent a été recruté en contrat « SATAS » par le biais de l'ESAT des Jardins de Noères au sein des cuisines communautaires depuis 2014. Cette personne répondant au critère d'aptitude et de capacité de travail en milieu ordinaire, un recrutement direct par Mont de Marsan Agglomération est envisagé.

Il est proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (contrat d'1 an avant titularisation – procédure de recrutement dérogatoire).  
Enfin, afin de pérenniser l'emploi de Responsable Administrative et Financière au sein de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (agent actuellement mis à disposition d'un établissement public vers l'OTCA), il est proposé de l'intégrer directement à l'agglomération puis de la mettre à disposition de l'OTCA et donc de créer :
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2021,



**Approuve** les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial à temps complet, en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale au 10 avril 2021.
- 1 emploi de rédacteur territorial, titulaire à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040062-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040063

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	55

Vote	Objet
Pour : 55 Ne prend pas part au vote : 1	<b>Motion pour le développement de la ligne ferroviaire Morcenx-La-Nouvelle / Bagnères-de-Bigorre.</b>

Nomenclature ACTE : 9.4 - Vœux et motions

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Motion pour le développement de la ligne ferroviaire Morcenx-La-Nouvelle / Bagnères-de-Bigorre.**

Nomenclature Acte :  
9.4 - Vœux et motions

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU.**

**Note de synthèse et délibération**

Mont de Marsan Agglomération est engagée, de longue date, en faveur des mobilités durables.

Liaisons douces, voies cyclables, transports collectifs non polluants : toutes les alternatives à la voiture sont soutenues et encouragées. L'objectif est de réduire les émissions de carbone, et ainsi de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Parmi ces alternatives figure le développement de l'offre ferroviaire, qui constitue un enjeu d'attractivité pour le territoire, mais aussi une alternative à la route et au transport aérien. Dès 2009, l'agglomération s'est engagée, à hauteur de 8 millions d'euros, en faveur de la création de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, plaçant Bordeaux à 2h de TGV de Paris.



L'Etat et le gouvernement, quant à eux, s'engageaient sur la mise en service, à horizon 2018, des LGV Bordeaux-Hendaye et Bordeaux-Toulouse, dans le cadre des grands projets du sud-ouest (GPSO). Ces infrastructures devaient amener à la création d'une gare LGV à Mont-de-Marsan.

Force est de constater que ces engagements n'ont pas été tenus et que Mont de Marsan est aujourd'hui le parent pauvre en matière d'infrastructures ferroviaires. Notre gare bénéficie d'une seule desserte, vers Bordeaux, dans le cadre d'un TER circulant sur une ligne non électrifiée. Notre ville est la seule préfecture de France à être dotée d'une gare en cul de sac. Pourtant, chaque jour, plus de 1600 usagers empruntent le train Mont de Marsan – Bordeaux.

Il est urgent que les pouvoirs publics se mobilisent en faveur de la desserte ferroviaire de notre territoire, au-delà d'engagement hypothétiques et lointains concernant la construction d'une LGV, aujourd'hui évoquée à horizon 2037.

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, réuni le 8 avril 2021, demande :

- Des mesures drastiques et énergiques permettant d'améliorer la liaison vers Bordeaux, puis vers Paris. Cela passe par :
  - Des éclaircissements quant à l'opportunité de l'électrification de la ligne
  - Le remplacement du matériel roulant
  - Des trains directs entre Mont de Marsan et Bordeaux
  - La gestion des correspondances vers Paris
  
- La fin du « cul de sac ferroviaire » pour Mont de Marsan, ce qui suppose la remise en service de la liaison vers Tarbes et Bagnères-de-Bigorre, telle qu'étudiée en 2010 dans le cadre de l'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre.
  - Cette ligne permettrait du transport de passagers entre Bordeaux et la Bigorre, avec une connexion à la ligne Bayonne-Toulouse.
  - Elle pourrait être également dédiée au fret, qui constitue une alternative au tout-routier et répond aux enjeux économiques et environnementaux.

La présente délibération sera transmise aux parlementaires landais, au président du Conseil départemental des Landes, au président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, aux collectivités locales concernées et au Gouvernement.





**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 55 voix pour,  
Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve la motion détaillée supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040063-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040064**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	55

Vote	Objet
Pour : 55 Ne prend pas part au vote : 1	<b>Motion de soutien aux acteurs du monde de la culture.</b>

Nomenclature ACTE : 9.4 - Vœux et motions

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Motion de soutien aux acteurs du monde de la culture.**

Nomenclature Acte :  
9.4 - Vœux et motions

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

**Note de synthèse et délibération**

Depuis plus d'un an désormais la pandémie mondiale perturbe profondément nos modes de vie et la situation tend à se prolonger. Cette crise sans précédent impacte brutalement l'ensemble du secteur de la culture et contraint ses forces vives à subir des mesures restrictives aussi pénalisantes que précarisantes.

La fermeture prolongée des lieux de culture (théâtres, cinémas, musées, salles de concert...), dans un moment où les besoins d'évasion et de cohésion sociale se font plus prégnants que jamais, fragilise terriblement les différents acteurs culturels. Artistes, intermittents, permanents des secteurs privé ou public, structures d'enseignement, de création et de diffusion, associations ou acteurs de l'éducation populaire, tous ceux qui oeuvrent au service d'une culture démocratisée et plurielle sont menacés.



Il ne s'agit pas d'un phénomène marginal mais bien d'un pan entier de notre économie qui est concerné, celui de l'exception culturelle française, puisqu'au delà des enjeux sociétaux, éducatifs et psychologiques primordiaux, le secteur de la culture représente en France 2,3% de notre PIB.

Privés ou empêchés d'exercer leurs métiers, laissés depuis de trop nombreux mois sans perspective ferme de reprise, les acteurs du monde culturel indignement considérés comme "non-essentiels" souffrent d'inaction, d'un sentiment de mépris ou d'inutilité et de désespérance. L'accumulation d'incertitudes fait planer sur eux la menace de disparaître à moyen terme.

Cette déconsidération apparente de notre secteur culturel, considéré ici comme un pilier fondamental du bien vivre ensemble de notre territoire doit cesser.

Les lieux culturels ont largement démontré leurs capacités d'adaptation, d'inventivité et fait la preuve de leur rigueur dans l'application des protocoles sanitaires. Après plus d'une année d'acceptation, de discipline collective et de résilience le secteur culturel est à bout comme le démontre la centaine de théâtres occupés en France depuis début mars.

Nous, élus communautaires, responsables et convaincus de la nécessité d'une vie culturelle et artistique accessible à tous, nous nous associons aux acteurs du monde culturel et aux revendications de nos administrés. Nous réclamons sans plus tarder des mesures d'urgence pour relancer une vie culturelle si nécessaire et sauvegarder la richesse artistique de notre pays.

Nous demandons :

- La réouverture immédiate de tous les établissements culturels avec la mise en place de protocoles sanitaires adaptés aux spécificités de chacun avec l'application de critères territorialisés pour tenir compte des spécificités virales des territoires et ne pas pénaliser ceux où le virus circule moins.
- La reconduction d'une année blanche pour sécuriser les intermittents et limiter au maximum la précarisation de ces acteurs essentiels de l'écosystème culturel.
- L'instauration de nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnements pour les plus précaires ainsi que pour les associations, garantes du dynamisme de nos territoires.
- La mise en place à court terme d'expérimentations, en particulier dans nos arènes - ERP de plein air - qui irriguent tout le territoire landais, et qui permettront d'accueillir des manifestations taurines ou artistiques durant la période estivale.

Il est grand temps de restaurer les conditions d'un vivre ensemble en adéquation avec le triptyque inscrit aux frontons de nos mairies !



Sans négliger les mesures sanitaires incontournables, il nous faut désormais apprendre à vivre avec ce virus et rappeler sans tarder que la liberté artistique, tout comme le soutien de ceux qui la défendent, sont fondamentaux pour la survie de notre société.

Pour toutes ces raisons, nous proposons l'adoption de cette motion.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
Par 55 voix pour,  
Mathieu ARA ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve** la motion détaillée supra,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

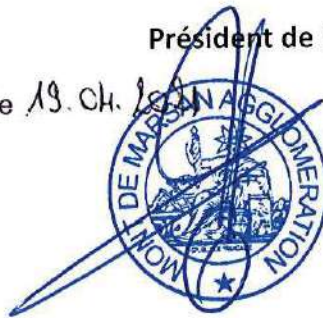
**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021  
Affichage le 20.04.2021  
Notification le  
Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040064-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**

**Séance du jeudi 8 avril 2021**

**N°2021040065**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Clôture, modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).</b>

Nomenclature ACTE : 7.1.6 - Autres

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY,



Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu  
ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Clôture, modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).**

Nomenclature Acte :  
7.1.6 - Autres

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Aux termes des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011, 24 avril 2014 et du 2 décembre 2014, il a été institué des AP-CP. Il convient de clôturer, modifier et créer certains AP-CP.

**1 - Clôture des AP-CP suivants :**

- le programme OPAH-RU : Montant de l'AP voté en 2014 : 2 147 000 € : montant réalisé à fin 2020 : 650 945,97 €
- le programme Aide à la construction de logement : voté en 2014 : 2 327 000 € : montant réalisé à fin 2020 : 2 330 250 €
- le programme annuel de voirie : Montant de l'AP voté en 2014 : 16 434 631,20 € : montant réalisé à fin 2020 : 15 038 307,97 €
- le programme du Boulevard Simone VEIL, Montant de l'AP voté en 2014 : 2 033 891,01 € : montant réalisé à fin 2020 : 2 076 307,55 €



## 2 – Modification d'un AP-CP :

Afin de renouveler les équipements techniques et les véhicules, une évaluation budgétaire annuelle a été réalisée. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la démarche « Santé et Qualité de Vie au Travail » et permet ainsi à nos agents de travailler dans de meilleures conditions, d'économiser les dépenses de réparation et donc d'améliorer l'efficacité des missions. Par délibération du 24 juillet 2020 un AP-CP a été créé pour un montant total de 523 500 €.

Il convient de modifier l'AP-CP pour rectifier le total de l'AP qui s'établit à 934 500 € :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP				
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Renouvellement équipements et véhicules	934 500,00	2020-1	161 100,00	168 400,00	194 000,00	206 000,00	205 000,00

## 3 - Renouvellement des AP-CP suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Initial	N°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Aides à la construction de logement chap 1010	3 000 000,00	2021-3	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
programme annuel de voirie	17 400 000,00	2021-4	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
Aides OPAH-RU	360 000,00	2021-2	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

## 4 – Création d'un AP-CP pour le Café Music :

Le bâtiment du Café Music, situé en centre-ville, est un équipement essentiel au développement des musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération et du Département. La labellisation « Scènes de Musique Actuelles » (SMAC), a permis de reconnaître le travail réalisé par l'association AMAC installée dans ces murs depuis près de vingt ans.





Mont de Marsan Agglomération veut développer le travail réalisé par l'association avec un double objectif de développement des musiques actuelles et de mise en conformité du bâtiment.

La nécessité de développement est ainsi avérée notamment sur :

- les fonctionnalités de formation musicale de la Rockscool aujourd'hui limitées par l'espace disponible (3 petits studios sous combles assurant les cours guitares, chant et clavier, la salle de concert mutualisée pour les cours de batterie et pratiques collectives). Le passage de 280 élèves (102h hebdomadaire) à 400 élèves (170h hebdo) a été envisagé sur la base du projet culturel construit par l'équipe du Café Music.
- les fonctions d'accompagnement des pratiques amateurs sur les musiques amplifiées doivent être développées (répétition, possibilité d'enregistrement,...)
- la fonction de diffusion nécessite des améliorations spatiales : loges en nombre insuffisant et largement sous dimensionnées, espaces de logistique scénographique inexistantes à créer.

Ce bâtiment ne répond plus aux normes actuelles. Des travaux doivent être réalisés permettant :

- un accès facilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le bâtiment est aujourd'hui non accessible au sens réglementaire aux PMR pour sa partie inférieure (salle/bar) et pour sa partie supérieure (studios sous combles). La faisabilité permet de trouver des solutions simples pour desservir à terme par ascenseur l'ensemble des niveaux.
- d'assurer une meilleure sécurité de cet établissement recevant du public. La fréquentation du lieu dans les étages devant se développer, il faut considérer également les capacités des escaliers existants/créés à tenir ces exigences vis-à-vis d'un effectif supérieur.
- de diminuer les consommations énergétiques.

Il est donc proposé de créer l'AP-CP ci dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP	
	Initial	N°	CP 2021	CP 2022
<b>TRAVAUX CAFE MUSIC</b>	4 960 000,00	2021-1	1 380 366,00	3 579 634,00
			27,83%	72,17%



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 01 février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°012-222 du 04 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 02 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Considérant** la nécessité de clôturer des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

**Considérant** la nécessité de renouveler des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

**Considérant** la nécessité de créer des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

**Décide de** Clôturer les AP-CP suivants :

- le programme OPAH-RU
- le programme Aide à la construction de logement
- le programme annuel de voirie
- le programme du Boulevard Simone VEIL,

**Décide de** renouveler pour les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,



AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Initial	N°	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Aides à la construction de logement chap 1010	3 000 000,00	2021-3	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
programme annuel de voirie	17 400 000,00	2021-4	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
Aides OPAH-RU	360 000,00	2021-2	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

**Décide** de créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la rénovation du Café Music avec la répartition des crédits comme suit ,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP	
	Initial	N°	CP 2021	CP 2022
TRAVAUX CAFE MUSIC	4 960 000,00	2021-1	1 380 366,00	3 579 634,00
			27,83%	72,17%

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 040-244000808-20210408-2021040065-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040065-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

**Délibération du Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 8 avril 2021**  
**N°2021040066**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.</b>

**Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires**

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT**

**Note de synthèse et délibération**

Le budget primitif 2021 approuvé en Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 457 000 € au CIAS du Marsan.

Il convient de délibérer sur le montant annuel de la subvention pour 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n°2021040052 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** les besoins du budget du CIAS du Marsan,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 457 000 € au CIAS du Marsan pour l'année 2021,

**Dit** que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040066-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

### Délibération du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 8 avril 2021

N°2021040067

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 48 Contre : 8	Affectation des résultats du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.
Vote	Objet
Pour : 55 Contre : 1	Affectation des résultats du budget annexe « logements sociaux ».
Vote	Objet
Pour : 50 Contre : 6	Affectation des résultats du budget annexe «Eau».
Vote	Objet
Pour : 49 Contre : 6 Abstention : 1	Affectation des résultats du budget annexe «Assainissement».

#### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2021, le jeudi 8 avril 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.





La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Présents :**

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Émile LABEYRIE, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

**Excusés avec procuration :**

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,  
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Sandrine CASINI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre ALLAIS, Conseiller Communautaire, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Affectation des résultats du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et des budgets annexes.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**



## Note de synthèse et délibération

Suite au vote du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

### - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2020

Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice budget principal	2 785 589,26 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	210 389,69 €
C Résultat à affecter	2 995 978,95 €
D solde d'exécution d'investissement 2020	-667 202,11 €
D 001 budget principal	-927 261,73 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 budget principal	-950 653,32 €
F = D + E Besoin de financement	-2 545 117,16 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	2 545 117,16 €
2) H Report en fonctionnement R 002	450 861,79 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,  
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°2021040051 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Approuve** l'affectation des résultats 2020 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Budget annexe « logements sociaux »**

COMPTE ADMINISTRATIF LOGEMENTS SOCIAUX 2020

Résultat de fonctionnement 2020

A Résultat de l'exercice budget principal	22 824,58 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	232 724,57 €
C Résultat à affecter	255 549,15 €
D solde d'exécution d'investissement 2020	- 9 699,64 €
D 001 budget principal	- 69 010,23 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0 €
F = D + E Besoin de financement	78 709,87 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	78 709,87 €
2) H Report en fonctionnement R 002	176 839,28 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 55 voix pour, 1 voix contre ( Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°2021040051 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Approuve** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « logements sociaux » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Budget annexe « eau »**

**COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2020**

Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice budget principal	468 471,70 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	0,00 €
C Résultat à affecter	468 471,70 €
D solde d'exécution d'investissement 2020	802 047,96 €
D 001 budget principal	- 53 915,31 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-380 869,64 €
F = D + E Besoin de financement	0,00 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	400 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	68 471,70 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 50 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,  
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,



**Vu** la délibération n°2021040051 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Approuve** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe « eau » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Budget annexe « assainissement »**

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020

Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice budget principal	787 250,20 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	29 945,87 €
C Résultat à affecter	817 196,07 €
D solde d'exécution d'investissement 2020	2 283 048,74 €
D 001 budget principal	3 678 550,16 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-183 060,18 €
F = D + E Besoin de financement	0,00 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	800 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	17 196,07 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 49 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT,  
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE) et 1 abstention (Jean-Guy BACHE),**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n°2021040051 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 et ses annexes,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 15 mars 2021,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 avril 2021,

**Approuve** l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Assainissement conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2021**

- Transmission électronique en Préfecture le 19.04.2021
- Affichage le 20.04.2021
- Notification le
- Identifiant unique

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210408 – 2021040067-DE**